



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2023-096

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DISP BORDEAUX /**

19-2023-08-01-00003 - Délégation de signature - CD UZERCHE - 01 08 23 (3 pages) Page 3

19-2023-08-01-00001 - Délégation de signature - MA TULLE - 01 08 23 (3 pages) Page 7

19-2023-08-01-00002 - Délégation de signature - SPIP 19 - 01 08 23 (3 pages) Page 11

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2023-07-24-00003 - Arrêté portant fixation des prix de journée à la M.E.C.S. des Monédières à compter du 1er août 2023 (2 pages) Page 15

19-2023-07-13-00004 - Arrêté portant fixation des prix de journée à M.E.C.S. LA PROVIDENCE à compter du 1er juillet 2023 (2 pages) Page 18

19-2023-07-24-00004 - Arrêté portant fixation des prix de journée du LYCEE du Centre des Monédières à compter du 1er août 2023 (2 pages) Page 21

DISP BORDEAUX

19-2023-08-01-00003

Délégation de signature - CD UZERCHE - 01 08 23



DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,**

- Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu le Code pénitentiaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2020 portant délégation de signature au sein de la direction de l'administration pénitentiaire publié au Journal officiel le 06 novembre 2020,
- Vu l'arrêté du 23 août 2018 portant nomination de Monsieur Michel WICQUART, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement au centre de détention d'Uzerche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac  
33 062 Bordeaux Cedex CS 21509  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

## DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel WICQUART, directeur hors classe des services pénitentiaires**, en qualité de chef d'établissement au centre de détention d'Uzerche aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

\*\*\*\*\*

### Article 1<sup>er</sup>

**A.** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation;

**B.** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 ;
- octroi des congés de représentation;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;

**C.** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;

**D.** Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3**

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

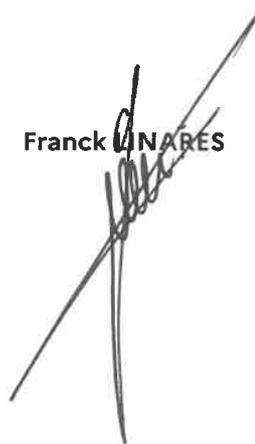
**Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le directeur interrégional,

Franck VINABES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Vinabes', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

DISP BORDEAUX

19-2023-08-01-00001

Délégation de signature - MA TULLE - 01 08 23

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,**

- Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu le Code pénitentiaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2020 portant délégation de signature au sein de la direction de l'administration pénitentiaire publié au Journal officiel le 06 novembre 2020,
- Vu l'arrêté du 06 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Thierry JOUFFROY, chef des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement à la maison d'arrêt de Tulle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

**DISP de Bordeaux**  
188, rue de Pessac  
33 062 Bordeaux Cedex CS 21509  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

## DECIDE

Qu'une délégation de signature permanente, est donnée à **Monsieur Thierry JOUFFROY**, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tulle, aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

\*\*\*\*\*

1) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application des articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
- octroi des congés de représentation;

2) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants:

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application des articles 12 et 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
- octroi des congés de représentation;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;

3) Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;
- octroi des congés annuels;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;

### **Article 2**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

### **Article 3**

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

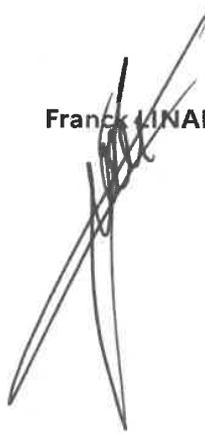
**Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2023

**Le Directeur Interrégional,**

**Franck MINARES**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Minares', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with long, sweeping lines.

DISP BORDEAUX

19-2023-08-01-00002

Délégation de signature - SPIP 19 - 01 08 23



DIRECTION  
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,**

- Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu le Code pénitentiaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 16 juin 2023 portant nomination en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux de Monsieur Franck LINARES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2020 portant délégation de signature au sein de la direction de l'administration pénitentiaire publié au Journal officiel le 06 novembre 2020,
- Vu l'arrêté d'affectation portant nomination de Monsieur Loïc KAPINSKI en qualité de directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Corrèze, à compter du 07 octobre 2022,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

**DISP de Bordeaux**

188, rue de Pessac  
33 062 Bordeaux Cedex CS 21509  
Téléphone : 05 57 81 45 00  
Télécopie : 05 56 44 04 11

## DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Loïc KAPINSKI, directeur fonctionnel des services pénitentiaire d'insertion et de probation**, de la Corrèze aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

\*\*\*\*\*

### Article 1<sup>er</sup>

**A.** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeur pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation;

**B.** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, attachés d'administration du ministère de la justice, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, du personnel d'application de la filière du personnel de surveillance, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 ;
- octroi des congés de représentation;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;

**C.** Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;

### Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 3**

Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2023

**Le Directeur Interrégional,**

**Franck LINARES**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Linares', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible due to overlapping lines.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-07-24-00003

Arrêté portant fixation des prix de journée à la  
M.E.C.S. des Monédières à compter du 1er août  
2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DIRECTION DES FINANCES  
Contrôle de Gestion Qualité  
Hôtel du Département  
9, rue René et Emile FAGE B-P 199  
19005 – TULLE – CEDEX -

PREFET DE LA CORREZE  
Rue Souham

19000 – TULLE -

Arrêté portant fixation des prix de journée  
à la M.E.C.S. des Monédières  
à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS Les Monédières en date du 11 juillet 2018 ;

Vu la Délibération du 26 novembre 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS Les Monédières a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

A R R E T E N T

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la M.E.C.S. LES MONEDIERES section HEBERGEMENT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	670 500,00	4 059 977,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	2 988 152,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	401 325,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<b>Recettes</b>	G1 – Produits de la tarification	3 965 997,66	4 059 977,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	56 027,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	11 566,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	20 000,00	
	<i>Reprise/réserve compensation charges d'amortissement</i>	6386.34	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2023 à la MECS Les Monédières est fixé à 161,02€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1<sup>er</sup> août 2023 est fixé à 193,62 €**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

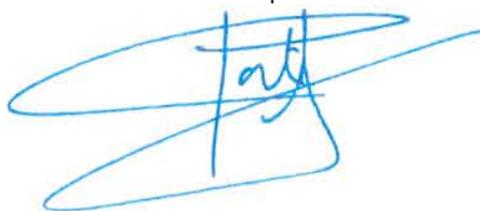
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Corrèze,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze  
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST

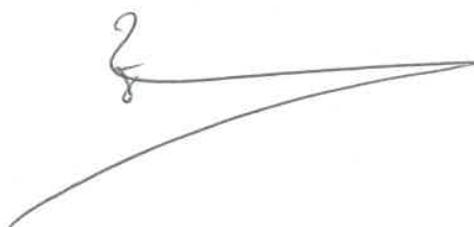
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Juillet 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental



Etienne DESPLANQUES  
Préfet de la Corrèze



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-07-13-00004

Arrêté portant fixation des prix de journée à  
M.E.C.S. LA PROVIDENCE à compter du 1er juillet  
2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DIRECTION DES FINANCES  
Contrôle de Gestion Qualité  
Hôtel du Département  
9, rue René et Emile FAGE B-P 199  
19005 – TULLE – CEDEX -

PREFET DE LA CORREZE  
Rue Souham  
19000 – TULLE -

Arrêté portant fixation des prix de journée  
à M.E.C.S. LA PROVIDENCE  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la MECS La Providence en date du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté d'habilitation Justice de la MECS La Providence en date du 11 février 2019 ;

Vu la Délibération du 26 novembre 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS La Providence a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du M.E.C.S. LA PROVIDENCE section HEBERGEMENT sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 761.00	<b>2 359 342.00</b>
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 710 324.00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	276 257.00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<u>Recettes</u>	G1 – Produits de la tarification	2 316 109.00	<b>2 359 342.00</b>
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 114.00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	4 568.00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	26 551.00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2023 à la MECS La Providence est fixé à 197.02€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 est fixé à 222.33€**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Corrèze,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze  
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 13 Juillet 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Etienne DESPLANQUES  
Préfet de la Corrèze

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2023-07-24-00004

Arrêté portant fixation des prix de journée du  
LYCEE du Centre des Monédières à compter du  
1er août 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DIRECTION DES FINANCES  
Contrôle de Gestion Qualité  
Hôtel du Département  
9, rue René et Emile FAGE BP 199  
19005 – TULLE – CEDEX -

PREFET DE LA CORREZE  
Rue Souham  
19000 – TULLE -

Arrêté portant fixation des prix de journée  
Du LYCEE du Centre des Monédières  
à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

---

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation du Lycée du Centre des Monédières en date du 11 juillet 2018 ;

Vu la Délibération du 26 novembre 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Lycée du Centre des Monédières a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

**ARRÊTENT**

---

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LYCEE du CENTRE DES MONEDIERES sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 395,00	<b>377 862,00</b>
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	156 064,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	156 403,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
<b>Recettes</b>	G1 – Produits de la tarification	327 964,00	<b>377 862,00</b>
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	46 223,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	3 675,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	20 000,00	
	<i>Reprise/réserve compensation charges d'amortissement</i>	0,00	

**Article 2** : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2023 à la MECS Les Monédières est fixé à 63,98€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1<sup>er</sup> Août 2023 est fixé à 73,11€**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

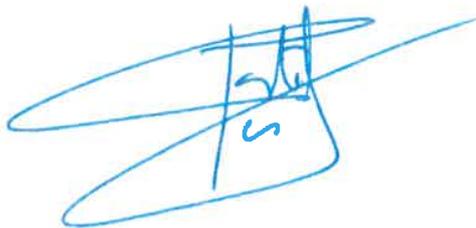
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Corrèze,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze  
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Juillet 2023

Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental



Etienne DESPLANQUES  
Préfet de la Corrèze

